



République française - Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE du PRÉSIDENT

N° 2023-353

IBG/CS/SM

OBJET : Examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle - session 2023

Liste des admis

Le Président,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.411-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L 325.19, L522-1, L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

Vu le décret n° 2020-301 du 23 mars 2020 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu l'arrêté n° 2023-39 du 1^{er} février 2023 modifié, portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle, session 2023,

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et des examens professionnels entre les centres de gestion de l'inter région Ile-de-France / Centre Val de Loire,

Considérant les besoins en recrutement exprimés par les collectivités territoriales de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire,

Vu le procès-verbal établi par le jury le 21 décembre 2023,

ARRETE

Article 1 : La liste des candidats déclarés admis à la session 2023 de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle, conformément à l'état annexé au présent acte, est arrêtée à soixante-sept (67) admis.

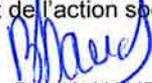
Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis.

Denis.

Fait à Pantin, le 21 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des concours,
de la santé et de l'action sociale




Benoît HAUDIER

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le 08/01/2024

Jusqu'au 22/06/2024

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

**ANNEXE A L'ARRETE N°2023 – 353 du 21 décembre 2023
portant liste des candidats admis à la session 2023 de l'examen professionnel
d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle**

Liste des candidats admis

| | |
|------------------------|------------------------|
| ADERDOUR Fadila | JOUAN Clément |
| ALLART Karima | LALANDE Anais |
| ARNAUD Léna | LALANDRE claire-Anne |
| BARBIN Sonia | LAUNET Marie |
| BARLAGNE Audrey | LE CORRE Marie |
| BENMANSOUR Marie-Sarah | LOUISON Valérie |
| BENSAADA Achour | MATEUS Noel |
| BILLETON Claire | MAYRAND Emilie |
| BOULLIER Caroline | MENARD Anne |
| BOURASSEAU Marion | MENDONCA Sabine |
| CARREL Stella | MOHAD Sofia |
| CAZES Charlotte | NANIYOUA Albert |
| CHIREZ Mélissa | NOEL Steeven |
| CLEMENT Virginie | OULAI Maude |
| CLERET Amélie | PIERRON Sandrine |
| DAOUDI RENAULT Line | PIES Marie-Michelle |
| DELISSE Delphine | PLOCHOCKI Mathilde |
| DESGORCES Anne-Sophie | PORTIER Viviane |
| DIALLO Kadiatou | PREVOST Elodie |
| DJAOUT Nora | PRIAM Erika |
| GAGNOU Denis | RENAUDIN Enora |
| GALBAS Estelle | ROUCHUT Anne-Sophie |
| GALLO Léa | SAADI Djazia |
| GAROT Charline | SALLE Christine |
| GESBAUD Cynthia | SCHEID Camille |
| GHEMOUKI Aurélie | SULLY Lesly |
| GOMES Cyrille | TESSIER Annabelle |
| GOUANDAHI Zeh | URIONABARRENECHEA Mely |
| GOZE Danielle | VAN HOLLEBEKE Cathie |
| GRANDE Sandrine | VASSON Emilie |
| GRIMOUILLE Mathilde | VEZIANO Evelyne |
| GRIS Sabrina | VIGNOCAN Elodie |
| HARDINE Astrid | |
| HUBERT Hervé | |
| JACQUEMIN Deborah | |

Arrête la présente liste à soixante-sept (67) admis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le 08/01/2024

Jusqu'au 22/06/2024

Pantin, le 21 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,


Benoit HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

